

PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du 8 février 2022

Les copropriétaires de la résidence sise 91 bd Paster à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) se réunissent en assemblée générale, en la salle paroissiale Saint Gervais/Saint Protais sise 36 ter rue de Paris à Pierrefitte-surseine (93380), le **8 février 2022** à **18 H 30** sur convocation adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a **29** copropriétaires présents physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant 4667/10396 millièmes.

Récapitulatif de présence des copropriétaires				
	Copropriétaires	Tantièmes		
Présents physiquement	22	3731		
Présents à distance	0	0		
Représentés	5	634		
Votants par correspondance	2	302		
Absents	40	5729		
Totaux	69	10396		

Liste des copropriétaires votants par correspondance : RENOU François (156/10396), REZAZGUI (146/10396),

Liste des copropriétaires absents

AIT MOUSSA (158/10396), ALTAN HASAN (168/10396), ANTUNES Olivia (149/10396), ARSHAD Zohaib (130/10396), AWAD Achraf (160/10396), BADISS Khalil (130/10396), BADRUDDUZA (156/10396), BOUDJEMAI Mohammed (15/10396), CAVANINI (144/10396), DIABY Idrissa (129/10396), EL-CHEIKH TAHA Majde (147/10396), GRACIAS (171/10396), INAMUL Haq (131/10396), JOSEPH Sylvana (157/10396), JOVANOVIC.. (147/10396), KANDASAMY Mathivathanan (159/10396), KOVACIC (148/10396), LAPA Bernardino (18/10396), LEDRU Michael (18/10396), LEPRINCE Sylvain (144/10396), LIEMTHONGSAVANH David (154/10396), MAXIMOVITCH (157/10396), MESSAGE RAYMOND Jeannine (172/10396), MUFTI Kafait (131/10396), MURAT (173/10396), MURUGUPPILLAI Muralitharan (149/10396), ORDENSKI Nebojsa (131/10396), POLTINI Jean marc (148/10396), POTHIN Annick (16/10396), RAJA Adil (304/10396), RAJAIAH Muthiah (145/10396), SINGH Harjinder (157/10396), SINGH Neetu (191/10396), SIVANANDAN Delan (172/10396), SRIKUMAR Rajeepan (160/10396), SWK (154/10396), TOYTOGLU Gülsah (157/10396), TUTUS Wilner (155/10396), VUJACIC Marina (176/10396), WATTIEZ Francoise (148/10396)

Vote n° 1

Nomination d'un(e) président(e) de séance

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance : M. PEROT

La résolution est ADOPTEE par les personnes avant pris part au vote.

		Votants		
Présents ou représentés	Copropriétaires 26		Tantièmes 4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5885	
Total	69		10396	
	Vote	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	27	0	1	
Tantièmes	4365	0	146	
Se cont abetonue · PEZAZGIII (146/10306)			

Se sont abstenus: REZAZGUI (146/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): RENOU François (156/10396)

Vote n° 2

Nomination d'un ou deux scrutateur(s)

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateurs de séance :

M. ANTUNES

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5885	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	27	0	1	
Tantièmes	4365	0	146	
Se sont abstenus: REZAZGUI ((146/10396)			

<u>Se sont abstenus</u> : **REZAZGUI** (146/10396) <u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*): **RENOU François** (156/10396)

• M. BERNARD

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
Présents ou représentés Votants par correspondance	Copropriétaires 26 2		Tantièmes 4365 302	
Absents (ou non votants) Total	41 69 Votes	dans le détail	5885 10396	
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	27	0	1	
Tantièmes Se sont abstenus : REZAZGUI	4365 (146/10396)	0	146	

Se sont abstenus : REZAZGUI (146/10396 Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*): **RENOU François** (156/10396)

Vote n° 3

Nomination d'un secrétaire de séance

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance : M. Alain ROUX

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	Vot	ants
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5885
Total	69	10396

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

	Vote	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	27	0	1	
Tantièmes	4365	0	146	
	DETA TOUR (4.40/40000)			

Se sont abstenus: **REZAZGUI** (146/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): **RENOU François** (156/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

Rapport du conseil syndical

L'assemblée générale prend acte du rapport du conseil syndical. Le conseil syndical présente M. KENNY qui propose des solutions d'isolation des bâtiments bénéficiant de subventions.

Vote n° 5

Approbation des comptes pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu les explications du syndic ainsi que le rapport des membres du conseil syndical qui ont vérifié les comptes en novembre 2021 dans les bureaux du syndic, l'assemblée générale approuve les comptes pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les dépenses ordinaires se sont élevées à la somme de 73.876,21 € pour un budget de 80.000 €.

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants	· · ·	
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	29	0	0	
Tantièmes	4667	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

Vote n° 6

Quitus au syndic pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale décide de donner quitus, sans réserve, au syndic, pour tous les actes et faits juridiques, les opérations comptables et techniques qu'il a effectués pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vote	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4521	0	146	
Se sont abstenus · RFZAZGUI (1	146/10396)			

<u>Se sont abstenus</u>: **REZAZGUI** (146/10 <u>Se sont opposés à la décision</u>: **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u>: **Néant**

Vote n° 7

Présentation et approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2022.

Le syndic propose le budget prévisionnel pour les exercices 2022 et 2023 à la somme de 82.000 €.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, arrête le budget prévisionnel des exercices 2022 et 2023 à la somme de 82.000€, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 pour tenir compte des charges réellement enregistrées.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'assemblée générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis des exercice 2022 et 2023 sur ces bases, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, les provisions correspondantes sont intégralement exigibles le premier jour de chaque trimestre.

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	29	0	0	
Tantièmes	4667	0	0	
2				

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : **Néant**

Vote n° 8

Détermination des modalités de consultation des justificatifs des charges.

L'assemblée générale décide que les justificatifs des charges seront à la disposition des copropriétaires intéressés sur rendezvous, un jour ouvré (aux heures ouvrées) fixé par le syndic dans les quinze jours précédant l'assemblée générale appelée à approuver les comptes.

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vote	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4521	0	146	
Co cont abotanua . DEZAZCIII	(4.40/4.0000)			

<u>Se sont abstenus</u>: **REZAZGUI** (146/10396) <u>Se sont opposés à la décision</u>: **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u>: **Néant**

Vote n° 9

Renouvellement, aux fonctions de syndic de la copropriété, du Cabinet Sabimo, S.a.s. dont les bureaux sont situés 23, avenue du 8-Mai-1945, à Sarcelles (95).

L'assemblée générale renouvelle, aux fonctions de syndic de la copropriété, le Cabinet Sabimo, S.a.s. dont les bureaux sont situés 23, avenue du 8-Mai-1945, à Sarcelles (95).

Le contrat prendra effet le 13 mars 2022 pour se terminer le 30 juin 2023.

Les honoraires annuels de gestion courante pour l'exercice 2022 seront de 11.094,67 € HT, soit 13.313,60 € TTC au taux actuel de TVA de 20 %. Mandat est donné à M. ANTUNES pour signer le contrat de syndic.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	29	0	0	
Tantièmes	4667	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 10

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants	, , ,	
	Copropriétaires	Totalito	Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	
Co cont abatanua i Néant				

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): **REZAZGUI** (146/10396) (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11

Information <u>sur les membres du conseil syndical.</u>

Sont actuellement membres du conseil syndical : M. ANTUNES José - M. PEROT - Mme CAMPAN - M. BERNARD -M. JOVANOVIC

Vote n° 12

Election ou réélection de M. ANTUNES J. en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. ANTUNES José en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	29	0	0	
Tantièmes	4667	0	0	
Co cont chotonus : Néant				

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants	· · ·	
Présents ou représentés Votants par correspondance	Copropriétaires 26 2	Votants	Tantièmes 4365 302	
Absents (ou non votants) Total	41 69		5875 10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): **REZAZGUI** (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote nº 14

Election ou réélection de M. PEROT en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. PEROT en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants	, , ,	
	Copropriétaires	Votants	Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	1	0	
Tantièmes	4497	170	0	
Co cont abatanua : Néant				

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 14

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
Présents ou représentés	Copropriétaires 27		Tantièmes 4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	1	0	
Tantièmes	4497	170	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : MANSEUR Karim (170/10396)

N'ont pas pris part au vote (*): **Néant**

Vote n° 15

<u>2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance</u>

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Vote	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	
O				

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16

Election ou réélection de Mme CAMPAN en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

Sans objet.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Sans objet.

Vote n° 18

Election ou réélection de M. BERNARD en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. BERNARD en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
Présents ou représentés	Copropriétaires 27		Tantièmes 4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	29	0	0	
Tantièmes Númer	4667	0	0	

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 18

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants	· ·	
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	29	0	0	
Tantièmes	4667	0	0	

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : **Néant**

Vote n° 19

<u>2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance</u>

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes avant pris part au vote.

Eu rocolution	OULADOI ILLA L'ONAIN	mire par ico percorii	ico ayant prio part da voto.	
	,	/otants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	
O (.) (

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): **REZAZGUI** (146/10396)

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Election ou réélection de M. JOVANOVIC en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. JOVANOVIC en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes avant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vot	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4521	0	146	
Se sont abstenus: REZAZGUI (1	146/10396)			

<u>Se sont abstenus</u>: **REZAZGUI** (146/103 <u>Se sont opposés à la décision</u>: **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u>: **Néant**

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 20

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4521	0	146	
O	(4.40/4.0000)			

<u>Se sont abstenus</u>: **REZAZGUI** (146/10396) <u>Se sont opposés à la décision</u>: **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u>: **Néant**

Vote n° 21

<u>2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance</u>

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·)	
		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Votes	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	
Co cont chotonus : Néant				

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

Vote n° 22

Election de M. BUT en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. BUT en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		1039	
	Vot	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	27	2	0	
Tantièmes	4338	329	0	

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 22

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	·	Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	27	2	0	
Tantièmes	4338	329	0	
So cont abetonue : Néant				

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision: RENOU François (156/10396) VALLIPURAM Vasikaran (173/10396)

N'ont pas pris part au vote (*): **Néant**

Vote n° 23

<u>2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance</u>

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
Présents ou représentés Votants par correspondance Absents (ou non votants) Total	Copropriétaires 26 2 41 69		Tantièmes 4365 302 5875 10396	
Total		dans le détail	10000	
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	27	1	0	
Tantièmes	4365	156	0	

Se sont abstenus: Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **RENOU François** (156/10396) <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : **REZAZGUI** (146/10396)

Vote n° 24

Election de M. MANSEUR en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. MANSEUR en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Eu 1030iution	CSI CANO DECICION I	par les personnes ayant pris part au vote.
		Votants
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Votes dans le détail						
	Oui	Non	Abstentions			
Copropriétaires	28	0	1			
Tantièmes	4521	0	146			
Se sont abstenus: REZAZ	GUI (146/10396)					
Se sont opposés à la décision	nn · Néant					

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 24

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
Présents ou représentés	Copropriétaires 27		Tantièmes 4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vot	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4521	0	146	

<u>Se sont abstenus</u>: **REZAZGUI** (146/10396) <u>Se sont opposés à la décision</u>: **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u>: **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

Vote n° 25

<u>2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance</u>

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	Votants		
Copropriétaires		Tantièmes	
26		4365	
2		302	
41		5875	
69		10396	
Vote	s dans le détail		
Oui	Non	Abstentions	
28	0	0	
4521	0	0	
	26 2 41 69 Vote Oui 28	Copropriétaires 26 2 41 69 Votes dans le détail Oui Non 28 0	Copropriétaires Tantièmes 26 4365 2 302 41 5875 69 10396 Votes dans le détail Oui Non Abstentions 28 0 0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

Vote n° 26

Election de nouveaux membres au sein du conseil syndical.

L'assemblée générale accepte la désignation de nouveaux membres au sein du conseil syndical pour les personnes qui le souhaiteraient.

L'assemblée générale désigne M. LOUNICI comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Oui Non Abstentions Copropriétaires 27 **Tantièmes** 4336 175 156

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vote	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4511	0	156	

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396)

Se sont opposés à la décision : CICATELLO Dario (175/10396)

N'ont pas pris part au vote (*): Néant

L'assemblée générale désigne M. FELLOUS comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants à distance	0		0	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vote	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4511	0	156	
O DENOUE	. (450/40000)			

Se sont abstenus: **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 n

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	••••••••••	pai ioo poiooiiiioo ajaii	t prio part au roto.	
		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vote	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4521	0	156	
Se sont abstenus : RENOU Frai	ncois (156/10396)			

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

L'assemblée générale désigne M. CICEK comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Copropriétaires **Tantièmes**

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Présents ou représentés	27		4365	
Votants à distance	0		0	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vot	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4511	0	156	

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 c

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4521	0	156	
Se sont abstenus : RENOU Frai	ncois (156/10396)			

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

L'assemblée générale désigne M. SHAMUGALINGAM comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants à distance	0		0	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vot	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4511	0	156	
Co cont obstanue : DENOU Eron	ooio (156/10206)			

Se sont abstenus: **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*): Néant

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 d

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	\	/otants			
	Copropriétaires		Tantièmes		
Présents ou représentés	27		4365		
Votants par correspondance	2		302		
Absents (ou non votants)	40		5729		
Total	69		10396		
Votes dans le détail					
	Oui	Non	Abstentions		

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

 Copropriétaires
 28
 0
 1

 Tantièmes
 4521
 0
 156

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396)

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

L'assemblée générale désigne M. CICATELLO comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants	moo ayam pino pantaa toto.	
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	. <u>2</u> 7		4365	
Votants à distance	0		0	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Vot	es dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4511	0	156	
So cont abetonue : DENOU Eran	cois (156/10306)			

Se sont abstenus: **RENOU François** (156/10396)

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 e

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
Présents ou représentés Votants par correspondance Absents (ou non votants) Total	Copropriétaires 27 2 40 69		Tantièmes 4365 302 5729 10396	
Total		dans le détail	10000	
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4521	0	156	

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396)

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

L'assemblée générale désigne Mme VALLIPURAM comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

La resolution	La resolution est sans decision possible par les personnes ayant pris part au vote.					
	Votants Votants					
	Copropriétaires	Tantièmes				
Présents ou représentés	27	4365				
Votants à distance	0	0				
Votants par correspondance	2	302				
Absents (ou non votants)	40	5729				
Total	69	10396				

	• • •			
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	1	
Tantièmes	4511	0	156	
On and abotemic DENO	I F (4 FO (4 0000)			

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396)

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 f

Résultat du vote à l'article 24

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

	Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents ou représentés	27	4365	
Votants par correspondance	2	302	
Absents (ou non votants)	40	5729	
Total	69	10396	

	Votes dans le détail				
	Oui	Non	Abstentions		
Copropriétaires	28	0	1		
Tantièmes	4521	0	156		

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 27

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

Sans objet.

Les membres du conseil syndical nouvellement désignés élisent à l'unanimité des membres du conseil syndical :

M. ANTUNES en qualité de président du conseil syndical

M. PEROT en qualité de vice-président du conseil syndical.

Vote n° 28

Répartition du solde irrécouvrable de la procédure d'ordre.

L'assemblée générale décide de répartir le solde irrécupérable de la procédure d'ordre VISVARATNAM Ahilan (adjudication du 16/02/2021) pour un montant de 4.215,45 € qui sera appelé en même temps que les charges trimestrielles du 2ème trimestre 2022.

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
		Votes dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	27	0	2	
Tantièmes	4365	0	302	
Co cont chotonus : DENOU Era	nacia (156/10206)	DE7A7CHI (446/40206)		

Se sont abstenus: RENOU François (156/10396) REZAZGUI (146/10396)

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 29

Détermination du montant du plafond au-delà duquel le syndic ne conclura pas de marchés ou contrats sans consulter le conseil syndical.

L'assemblée générale fixe à 1.000 € le montant au-delà duquel le syndic ne conclura pas de marchés ou contrats sans consulter le conseil syndical.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Vote	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	
Se cont abetenue : Néant				

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): **REZAZGUI** (146/10396)

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 29

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Vote	s dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 30

<u>2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance</u>

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
Présents ou représentés Votants par correspondance Absents (ou non votants) Total	Copropriétaires 26 2 41 69		Tantièmes 4365 302 5875 10396	
Total	~ ~	es dans le détail	10390	
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 31

Montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire

L'assemblée générale fixe à 3.000 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire par le syndic avant d'engager les dépenses.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

La resolution est sans decision Possible par les personnes ayant pris part au vote.					
		Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes			
Présents ou représentés	26	4365			
Votants par correspondance	2	302			
Absents (ou non votants)	41	5875			
Total	69	10396			
		Votes dans le détail			

	Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	

Se sont abstenus: Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote no 31

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

Copropriétaires Tantièmes

Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396
		Votes dans le détail
	Oui	Non Abstentions
Copropriétaires	28	0 0
Tantièmes	4521	0 0

Se sont abstenus: Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 32

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

			7	
		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	
Co cont abatanua : Néant				

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 33

Montant et financement du fonds travaux loi ALUR pour l'exercice 2022.

L'assemblée générale décide d'alimenter le fonds travaux loi ALUR de l'exercice 2022 par un versement de 4.100 € (5% du budget) qui sera appelé en charges générales en même temps que les appels de fonds trimestriels.

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes Se sont abstenus : Néant	4521	0	0	

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 34

Délégation au conseil syndical conformément à l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019

Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'Ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de déléguer au conseil syndical le pouvoir d'engager, avec le concours du syndic, des actions indispensables pour entretenir, conserver et sauvegarder les parties communes, sous réserve de ne pas dépasser un montant maximum de 10.000 €.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396
	Vo	tes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 34

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

	·	Votants		
Présents ou représentés Votants par correspondance Absents (ou non votants) Total	Copropriétaires 26 2 41 69		Tantièmes 4365 302 5875 10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): **REZAZGUI** (146/10396)

Vote n° 35

<u>2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance</u>

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	
Co cont chatanua : Néant				

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): **REZAZGUI** (146/10396)

Vote n° 36

Fissures de certains boxes. Décision à prendre concernant leur remise en état.

Le conseil syndical se chargera d'étudier des solutions possibles.

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	29	0	0	
Tantièmes	4667	0	0	
Se cont abetenue : Néant				

Se sont abstenus: Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : **Néant**

Vote n° 37

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Décision à prendre concernant l'installation électrique vétuste des boxes

Cette question est portée pour la deuxième fois à l'ordre du jour compte-tenu de la vétusté et la non conformité de l'installation électrique alimentant les boxes aux normes en vigueur. Le syndic et le conseil syndical attirent l'attention de l'assemblée générale sur la nécessité d'une action.

Il sera demandé une étude à ENEDIS pour permettre des abonnements individuels.

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Copropriétaires	Votants	Tantièmes	
• •		Tantiàmos	
· 60		iaiitieilles	
26		4365	
2		302	
41		5875	
69		10396	
Votes	dans le détail		
Oui	Non	Abstentions	
27	0	1	
4365	0	156	
	2 41 69 Votes Oui 27	2 41 69 Votes dans le détail Oui Non 27 0 4365 0	2 302 41 5875 69 10396 Votes dans le détail Oui Non Abstentions 27 0 1 4365 0 156

Se sont abstenus: **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 38

<u>Autorisation permanente accordée à la Police Nationale, à la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.</u>

L'assemblée générale décide d'accorder une autorisation permanente à la Police Nationale, à la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	27		4365	
otants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	40		5729	
otal	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	29	0	0	
Tantièmes	4667	0	0	
		0 0	0 0	

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 38

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

		Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes		
Présents ou représentés	27		4365		
Votants par correspondance	2		302		
Absents (ou non votants)	40		5729		
Total	69		10396		
Votes dans le détail					
	Oui	Non	Abstentions		
Copropriétaires	29	0	0		
Tantièmes	4667	0	0		

Se sont abstenus : Néant

<u>Se sont opposés à la décision</u> : **Néant** <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 39

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

^(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes avant pris part au vote.

		Votants		
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	26		4365	
Votants par correspondance	2		302	
Absents (ou non votants)	41		5875	
Total	69		10396	
	Votes	dans le détail		
	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	28	0	0	
Tantièmes	4521	0	0	

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*): REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 40

Points divers.

L'assemblée générale en prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance.

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

PRESIDENT M. PEROT SCRUTATEURS M. ANTUNES et M. BERNARD

SECRETAIRE M. ROUX